

Brochure n° 3193

Convention collective nationale

**BÂTIMENT**

IDCC : 1596. – **Ouvriers**  
**(Entreprises occupant jusqu'à 10 salariés)**

---

Brochure n° 3258

Convention collective nationale

**BÂTIMENT**

IDCC : 1597. – **Ouvriers**  
**(Entreprises occupant plus de 10 salariés)**

---

ACCORD DU 5 JANVIER 2010

RELATIF AUX SALAIRES MINIMA  
(LORRAINE)

NOR : ASET1050442M

IDCC : 1596, 1597

---

Suite à la réunion paritaire qui s'est tenue à Metz le 5 janvier 2010 en présence des représentants de la FFB Lorraine, de la CAPEB Lorraine, de la fédération régionale Est des SCOP BTP et des représentants CFDT, CFTC, CGT-FO, CGT ;

En application des articles XII-8 et XII-9 des conventions collectives nationales du 8 octobre 1990, concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret du 1<sup>er</sup> mars 1962, d'une

part, et par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1<sup>er</sup> mars 1962, d'autre part ;

En application et conformément à l'accord national du 12 février 2002 sur les barèmes de salaires minima des ouvriers,

il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les valeurs ci-après définies correspondent à un horaire de travail mensuel de 151,67 heures.

### **Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la grille des salaires des ouvriers du bâtiment est la suivante (base 151,67 heures).

*(En euros.)*

COEFFICIENT	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE HORAIRE
150	1 352,09	8,91
170	1 378,06	9,09
185	1 404,89	9,26
210	1 576,36	10,39
230	1 699,41	11,20
250	1 827,41	12,05
270	1 971,81	13,00

### **Article 3**

Cet accord est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010. Toutefois, les parties signataires conviennent de se rencontrer courant septembre 2010 afin d'examiner ensemble l'évolution de la situation économique.

### **Article 4**

Conformément à la législation en vigueur, l'accord sera déposé auprès des services centraux du ministère chargé du travail, à la direction des relations du travail, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

### **Article 5**

L'extension de cet accord sera demandée.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2010.

Suivent les signatures des organisations ci-après

**Organisations patronales :**

FFB Lorraine ;

Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment  
Lorraine ;

Fédération régionale Est SCOP BTP.

**Syndicats de salariés :**

Union régionale des syndicats du bâtiment et des travaux publics  
CGT-FO Lorraine ;

Bâtiment construction bois CFDT.